



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 7 avril 2026

FÊTES SAUVAGES ET ARMES À FEU : le préfet en appelle à la responsabilité collective

Le préfet de région déplore qu'en ce week-end de Pâques, moment festif que beaucoup de nos concitoyens ont passé en famille et entre amis, la Guadeloupe ait été de nouveau endeuillée par des morts par armes à feu.

Le préfet relève que deux homicides ont eu lieu pendant des fêtes "sauvages", qui n'étaient pas déclarées aux autorités et en conséquence ne faisaient pas l'objet d'une vigilance de la part des forces de l'ordre. En particulier, la soirée "Dolce morning fest" organisée au golf des Abymes, lors de laquelle deux personnes ont été blessées par balles, dont l'une mortellement, rassemblait plusieurs centaines de personnes à proximité du golf des Abymes (*flyer de l'événement en PJ*). Les organisateurs de cette soirée n'avaient averti ni la mairie des Abymes ni la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre qu'un événement festif d'importance allait avoir lieu.

Dans ces conditions, aucune vigilance spéciale n'a pu être exercée par les forces de l'ordre, et des personnes armées ont pu pénétrer dans ces lieux et commettre ces crimes. Le fait que les organisateurs de cette soirée n'aient pas averti les autorités constitue un manquement aux obligations réglementaires mais également une faute morale vis-à-vis des participants à leur événement. La présence d'armes à feu en soirée, hélas fréquente en Guadeloupe, devrait spécialement alerter les organisateurs d'événements festifs et les inciter à garantir le maximum de sécurité.

Le préfet rappelle que l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical à l'extérieur doit donner lieu à une déclaration auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture un mois avant l'événement (articles L. 211-5, R. 211-2 et R. 211-3 du Code de la sécurité intérieure). Le représentant de l'État examine si les conditions de sécurité sont bien remplies avant de l'autoriser, et peut imposer des mesures supplémentaires. La non-déclaration d'un tel rassemblement donne lieu à une contravention de 1.500 euros ou 3000 euros en cas de récidive (article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure). Les personnes ne s'étant pas acquittées de cette obligation peuvent également voir leurs véhicules et leur matériel de sonorisation saisis.

Le préfet appelle les organisateurs de soirées de ce type à respecter scrupuleusement ces obligations. Les forces de l'ordre ont pour consigne d'effectuer des contrôles des soirées ayant lieu en extérieur afin d'éviter que de nouveaux drames se produisent.

Les organisateurs de l'événement « Dolce morning fest » où ont eu lieu les faits précités sont en cours d'identification par les forces de l'ordre et devront expliquer les conditions d'organisation de leur événement.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flyer de l'événement organisé sans déclaration, lors duquel ont eu lieu l'homicide et la tentative d'homicide :



DOLCE

PINK BUNNY • DRESSCODE = ROSE, BLANC, NUDE

Lundi 06 Avril 2026 à 00:00

📍 GOLF DES ABYMES

Morne Mamiel, Providence , 97139 Les Abymes